



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====

N°46/2025

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Réglementation de la circulation et du stationnement pour effectuer des travaux de génie civil pour déploiement de fibre optique dans le chemin communal N°4 de Greneville-en-Beauce à Bazoches – RD 834.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'Entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS, représentée par M. Karim ABDYOU ALI, domiciliée 10, rue Jacques Cartier, 77720 MORMANT,

En attente de l'avis de l'Agence Territoriale de Pithiviers,

Considérant que pour effectuer des travaux de génie civil pour déploiement de fibre optique dans le Chemin Communal N°4 de Greneville-en-Beauce à Bazoches – RD 834, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE:

Article 1 :

Le 21 juillet 2025 pour une durée approximative des travaux de 15 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi :

- Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée : Par feux tricolores
Manuellement
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée – largeur de voie maintenue
- Interdiction de : Stationner et Dépasser aux véhicules légers et poids lourds

Article 2 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 3 :

Article 4 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la responsabilité des panneaux de signalisation incombent à l'Entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mairie de Bazoches-les-Gallerandes
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

Pour information :

- SITOMAP
- SAMU

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Bazoches-les-Gallerandes, le 21 juillet 2025

Le Maire

Alain CHACHIGNON

